

Syndicat des transports d'Ile-de-France



Délibération n° 20010/0379

Séance du 7 juillet 2010

**AVENANT N°2 AU CONTRAT 2008-2011 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 21 février 2008 ;
- VU** le rapport n° 2010/0379
- VU** les avis de la commission de la qualité de service du 1^{er} juillet 2010 et de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°2 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP pour la période 2008-2011 est approuvé.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1er

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.



CONTRAT

entre

le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

et

la Régie Autonome des Transports
Parisiens

Avenant n°2

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'introduire les ajustements suivants :

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE.....	2
ARTICLE 2. QUALITE DE SERVICE	13
ARTICLE 3. INDICATEUR SUR LA QUALITE DES REMONTEES DES DONNEES DE VALIDATION TELEBILLETQUES.....	21
ARTICLE 4. CONSEQUENCES DE LA GRATUITE DU TRAMWAY T2 LORS DU WEEK- END D'INAUGURATION.....	24
ARTICLE 5. REVISION DE L'OBJECTIF DES RECETTES DIRECTES.....	24
ARTICLE 6. REVISION DE LA CONTRIBUTION C1.....	24
ARTICLE 7. REVISION DE LA CONTRIBUTION C2.....	25
ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION.....	25
ARTICLE 9. MODIFICATION DE L'INDICE SALAIRE.....	36
ARTICLE 10. REMPLACEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	37

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

En application de l'annexe E6 le service de référence est modifié comme suit :

1.1 – Offre de transport (KCC)

		2009	2010	2011
Méтро				
ligne 9	modification date de mise en service	-16 001		
ligne 5	modification date de mise en service	15 885		
ligne 14	renfort HP	3 284	6 207	6 207
ligne 1	prolongation 1 heure veille Pentecôte	788	788	788
ligne 2	prolongation 1 heure veille Pentecôte	666	666	666
ligne 3	prolongation 1 heure veille Pentecôte	817	817	817
ligne 3 bis	prolongation 1 heure veille Pentecôte	111	111	111
ligne 4	prolongation 1 heure veille Pentecôte	469	469	469
ligne 5	prolongation 1 heure veille Pentecôte	1 034	1 034	1 034
ligne 6	prolongation 1 heure veille Pentecôte	873	873	873
ligne 7	prolongation 1 heure veille Pentecôte	675	675	675
ligne 7 bis	prolongation 1 heure veille Pentecôte	98	98	98
ligne 8	prolongation 1 heure veille Pentecôte	1 105	1 105	1 105
ligne 9	prolongation 1 heure veille Pentecôte	1 030	1 030	1 030
ligne 10	prolongation 1 heure veille Pentecôte	937	937	937
ligne 11	prolongation 1 heure veille Pentecôte	378	378	378
ligne 12	prolongation 1 heure veille Pentecôte	862	862	862
ligne 13	prolongation 1 heure veille Pentecôte	712	712	712
ligne 14	prolongation 1 heure veille Pentecôte	224	224	224
Sous-total		13 947	16 986	16 986

RER

RER A	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-685	-685	-685
Sous-total		-685	-685	-685

TCSP

100-100-013	renfort HC	30 390	36 326	36 326
100-100-013	renfort HP		17 125	19 412
100-100-011	renfort été (phase 1)	2 695	6 161	6 161
100-100-011	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 196	-1 196	-1 196
100-100-012	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 344	-1 344	-1 344
100-100-013	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-750	-750	-750
100-100-014	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 355	-1 355	-1 355
100-100-011	prolongation 1 heure veille Pentecôte	75	75	75
100-100-012	prolongation 1 heure veille Pentecôte	138	138	138
100-100-013	prolongation 1 heure veille Pentecôte	62	62	62
100-100-012	Prolongement à Porte de Versailles	37 850	306 980	306 980
Sous-total		66 565	362 222	364 509

PDU Paris

100-100-020	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-602	-602	-602
100-100-021	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-519	-519	-519
100-100-026	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-416	-416	-416
100-100-027	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 240	-1 240	-1 240
100-100-031	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-398	-398	-398
100-100-038	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 403	-1 403	-1 403
100-100-060	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-621	-621	-621
100-100-062	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 120	-1 120	-1 120
100-100-063	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-907	-907	-907
100-100-064	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-463	-463	-463
100-100-065	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 492	-1 492	-1 492
100-100-080	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-381	-381	-381
100-100-081	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-457	-457	-457
100-100-087	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 365	-1 365	-1 365
100-100-091	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 056	-1 056	-1 056
100-100-092	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-978	-978	-978
100-100-095	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-866	-866	-866
100-100-096	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-775	-775	-775
100-100-097	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-120	-120	-120
100-100-098	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-847	-847	-847
100-100-099	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-781	-781	-781
100-100-097	prolongation 1 heure veille Pentecôte	45	45	45
100-100-098	prolongation 1 heure veille Pentecôte	164	164	164
100-100-099	prolongation 1 heure veille Pentecôte	154	154	154
Sous-total		-16 444	-16 444	-16 444

PDU Banlieue

100-100-178	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-14 324	-22 237	-22 237
100-100-274	modification structure ligne	-42 587	-58 684	-58 684
100-100-399	décalage transfert de remisage	-18 880		
100-100-103	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-622	-622	-622
100-100-105	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 287	-1 287	-1 287
100-100-108	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-151	-151	-151
100-100-113	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-572	-572	-572
100-100-115	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-754	-754	-754
100-100-121	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-585	-585	-585
100-100-126	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-758	-758	-758
100-100-143	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-2 333	-2 333	-2 333

100-100-147	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-2 016	-2 016	-2 016
100-100-150	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-740	-740	-740
100-100-152	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-636	-636	-636
100-100-153	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-783	-783	-783
100-100-154	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-452	-452	-452
100-100-158	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-317	-317	-317
100-100-161	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-740	-740	-740
100-100-164	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-884	-884	-884
100-100-170	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 136	-1 136	-1 136
100-100-171	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 086	-1 086	-1 086
100-100-172	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 157	-1 157	-1 157
100-100-173	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-942	-942	-942
100-100-179	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 598	-1 598	-1 598
100-100-180	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-506	-506	-506
100-100-183	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-925	-925	-925
100-100-187	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-794	-794	-794
100-100-189	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 050	-1 050	-1 050
100-100-194	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-819	-819	-819
100-100-195	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 019	-1 019	-1 019
100-100-206	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-342	-342	-342
100-100-208	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-756	-756	-756
100-100-244	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-571	-571	-571
100-100-258	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-954	-954	-954
100-100-268	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-865	-865	-865
100-100-272	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 243	-1 243	-1 243
100-100-285	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-872	-872	-872
100-100-289	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-791	-791	-791
100-100-295	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 313	-1 313	-1 313
100-100-301	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-692	-692	-692
100-100-303	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	6	6	6
100-100-304	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-820	-820	-820
100-100-308	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-957	-957	-957
100-100-317	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 145	-1 145	-1 145
100-100-318	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 376	-1 376	-1 376
100-100-323	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 548	-999	-999
100-100-325	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-536	-536	-536
100-100-379	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-855	-855	-855
100-100-390	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-744	-744	-744
100-100-399	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 015	-1 015	-1 015
100-100-467	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-613	-613	-613
100-100-103	prolongation 1 heure veille Pentecôte	70	70	70
100-100-105	prolongation 1 heure veille Pentecôte	88	88	88
100-100-115	prolongation 1 heure veille Pentecôte	55	55	55
100-100-121	prolongation 1 heure veille Pentecôte	70	70	70
100-100-126	prolongation 1 heure veille Pentecôte	64	64	64
100-100-150	prolongation 1 heure veille Pentecôte	60	60	60
100-100-152	prolongation 1 heure veille Pentecôte	87	87	87
100-100-153	prolongation 1 heure veille Pentecôte	41	41	41
100-100-154	prolongation 1 heure veille Pentecôte	33	33	33
100-100-161	prolongation 1 heure veille Pentecôte	83	83	83
100-100-164	prolongation 1 heure veille Pentecôte	84	84	84
100-100-170	prolongation 1 heure veille Pentecôte	57	57	57
100-100-172	prolongation 1 heure veille Pentecôte	61	61	61
100-100-173	prolongation 1 heure veille Pentecôte	45	45	45

100-100-178	prolongation 1 heure veille Pentecôte	73	73	73
100-100-179	prolongation 1 heure veille Pentecôte	52	52	52
100-100-180	prolongation 1 heure veille Pentecôte	70	70	70
100-100-183	prolongation 1 heure veille Pentecôte	98	98	98
100-100-187	prolongation 1 heure veille Pentecôte	55	55	55
100-100-189	prolongation 1 heure veille Pentecôte	62	62	62
100-100-194	prolongation 1 heure veille Pentecôte	88	88	88
100-100-258	prolongation 1 heure veille Pentecôte	104	104	104
100-100-268	prolongation 1 heure veille Pentecôte	71	71	71
100-100-289	prolongation 1 heure veille Pentecôte	59	59	59
100-100-295	prolongation 1 heure veille Pentecôte	60	60	60
100-100-303	prolongation 1 heure veille Pentecôte	67	67	67
100-100-304	prolongation 1 heure veille Pentecôte	61	61	61
100-100-308	prolongation 1 heure veille Pentecôte	76	76	76
100-100-318	prolongation 1 heure veille Pentecôte	22	22	22
100-100-323	prolongation 1 heure veille Pentecôte	58	58	58
100-100-325	prolongation 1 heure veille Pentecôte	61	61	61
100-100-323	prolongement à Gambetta		65 046	71 136
100-100-143	impact pôle La Courneuve		26 087	26 332
100-100-318	renfort HP		21 149	26 300
100-100-172	Intervalle Nuit 20 mn		38 264	46 697
100-100-180	renfort HP		27 052	32 886
100-100-187	report terminus		10 958	11 054
100-100-187	100% articulés		-12 015	-22 733
100-100-208	renfort samedi et dimanche		16 449	16 935
100-100-308	renfort samedi et dimanche		32 505	33 350
Sous-total		-116 420	104 494	120 956

Paris

100-100-039	restructu Bus T2 à Paris_prolongement ligne	-7 621	-66 184	-66 184
100-100-022	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 427	-520	-520
100-100-024	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 393	-1 393	-1 393
100-100-028	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-772	-772	-772
100-100-029	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-91	-91	-91
100-100-030	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-594	-594	-594
100-100-032	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 424	-1 424	-1 424
100-100-039	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 078	-1 078	-1 078
100-100-042	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-919	-919	-919
100-100-043	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-326	-326	-326
100-100-047	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-558	-558	-558
100-100-048	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 422	-1 422	-1 422
100-100-052	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-479	-479	-479
100-100-053	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 043	-1 043	-1 043
100-100-054	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	47	47	47
100-100-056	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-121	-121	-121
100-100-057	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-894	-894	-894
100-100-058	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-788	-788	-788
100-100-061	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-300	-300	-300
100-100-066	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-498	-498	-498
100-100-067	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-527	-527	-527
100-100-068	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 162	-1 162	-1 162
100-100-069	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-743	-743	-743
100-100-070	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 365	-1 365	-1 365

100-100-072	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-940	-940	-940
100-100-073	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-304	-304	-304
100-100-075	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-769	-769	-769
100-100-076	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-910	-910	-910
100-100-082	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-748	-748	-748
100-100-083	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 143	-1 143	-1 143
100-100-084	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 457	-1 457	-1 457
100-100-088	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-694	-694	-694
100-100-089	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-799	-799	-799
100-100-093	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-2 061	-2 061	-2 061
100-100-094	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-983	-983	-983
100-575-519	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-47	-47	-47
100-100-053	création service soirée		32 306	32 435
100-100-053	création service dimanche		26 268	47 737
Sous-total		-36 353	-35 435	-13 837

Banlieue

100-100-137	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-27 108	-37 676	-37 676
100-100-177	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-24 662	-34 828	-34 828
100-100-261	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-76 856	-105 434	-105 434
100-100-578	création navette provisoire_ travaux T1 à AG3	35 748	48 804	48 804
100-100-361	modification structure ligne_T1 à AG3	41 837	58 002	58 002
100-100-349	levée des ITL sur plateforme Roissy			
100-100-352	report terminus Roissybus à Roissypôle T3	-13 709	-23 578	-23 578
100-100-101	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-5	-5	-5
100-100-102	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-644	-644	-644
100-100-104	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-330	-330	-330
100-100-106	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-179	-179	-179
100-100-107	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-551	-551	-551
100-100-109	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-510	-510	-510
100-100-110	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-111	-111	-111
100-100-111	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-919	-919	-919
100-100-112	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-301	-301	-301
100-100-114	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	159	159	159
100-100-116	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-147	-147	-147
100-100-117	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-930	-930	-930
100-100-118	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-549	-549	-549
100-100-119	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-378	-378	-378
100-100-120	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-689	-689	-689
100-100-122	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 271	-1 271	-1 271
100-100-123	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-995	-995	-995
100-100-124	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-51	-51	-51
100-100-125	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-383	-383	-383
100-100-127	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-667	-667	-667
100-100-128	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-550	-550	-550
100-100-129	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-984	-984	-984
100-100-131	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-459	-459	-459
100-100-132	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-569	-569	-569
100-100-133	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 177	-1 177	-1 177
100-100-134	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-367	-367	-367
100-100-137	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-227	-227	-227
100-100-138	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-384	-384	-384
100-100-139	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-756	-756	-756

100-100-140	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-289	-289	-289
100-100-141	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-977	-977	-977
100-100-144	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-966	-966	-966
100-100-145	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-463	-463	-463
100-100-146	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-142	-142	-142
100-100-148	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 122	-1 122	-1 122
100-100-151	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-563	-563	-563
100-100-156	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-88	-88	-88
100-100-157	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-400	-400	-400
100-100-159	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-370	-370	-370
100-100-160	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-757	-757	-757
100-100-162	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-249	-249	-249
100-100-163	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-415	-415	-415
100-100-165	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-304	-304	-304
100-100-166	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-35	-35	-35
100-100-167	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-400	-400	-400
100-100-168	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-824	-824	-824
100-100-169	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-666	-666	-666
100-100-176	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-530	-530	-530
100-100-177	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-573	-573	-573
100-100-181	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-356	-356	-356
100-100-182	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-244	-244	-244
100-100-184	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-502	-502	-502
100-100-185	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-169	-169	-169
100-100-186	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-439	-439	-439
100-100-188	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-382	-382	-382
100-100-190	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-753	-753	-753
100-100-191	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-127	-127	-127
100-100-192	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-360	-360	-360
100-100-196	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-703	-703	-703
100-100-197	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-633	-633	-633
100-100-199	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-587	-587	-587
100-100-201	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-331	-331	-331
100-100-203	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-96	-96	-96
100-100-207	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-56	-56	-56
100-100-210	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-268	-268	-268
100-100-211	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 368	-1 368	-1 368
100-100-213	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-510	-510	-510
100-100-214	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-246	-246	-246
100-100-216	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 490	-1 490	-1 490
100-100-217	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-134	-134	-134
100-100-220	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 371	-1 371	-1 371
100-100-221	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-385	-385	-385
100-100-234	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-438	-438	-438
100-100-238	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	24	24	24
100-100-241	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-932	-932	-932
100-100-249	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-972	-972	-972
100-100-250	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-529	-529	-529
100-100-251	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-547	-547	-547
100-100-252	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-904	-904	-904
100-100-253	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-434	-434	-434
100-100-254	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-701	-701	-701
100-100-255	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 057	-1 057	-1 057
100-100-256	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-884	-884	-884
100-100-261	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-225	-225	-225

100-100-262	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-359	-359	-359
100-100-269	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-767	-767	-767
100-100-270	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-363	-363	-363
100-100-275	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-145	-145	-145
100-100-276	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-269	-269	-269
100-100-278	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-138	-138	-138
100-100-279	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-353	-353	-353
100-100-281	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-467	-467	-467
100-100-286	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-352	-352	-352
100-100-290	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-480	-480	-480
100-100-291	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-644	-644	-644
100-100-292	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 206	-1 206	-1 206
100-100-294	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 309	-1 309	-1 309
100-100-297	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 058	-1 058	-1 058
100-100-299	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 519	-1 519	-1 519
100-100-302	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-952	-952	-952
100-100-306	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-435	-435	-435
100-100-312	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-464	-464	-464
100-100-319	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 974	-1 974	-1 974
100-100-320	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 111	-1 111	-1 111
100-100-321	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-167	-167	-167
100-100-322	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-352	-352	-352
100-100-333	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-85	-85	-85
100-100-334	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-53	-53	-53
100-100-341	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-824	-824	-824
100-100-346	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 708	-1 708	-1 708
100-100-347	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-358	-358	-358
100-100-349	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-574	-574	-574
100-100-350	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 076	-1 076	-1 076
100-100-351	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-445	-445	-445
100-100-354	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 247	-1 247	-1 247
100-100-356	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-495	-495	-495
100-100-358	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 531	-1 531	-1 531
100-100-360	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-382	-382	-382
100-100-361	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-659	-659	-659
100-100-363	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-290	-290	-290
100-100-366	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-13	-13	-13
100-100-367	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-868	-868	-868
100-100-368	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 037	-1 037	-1 037
100-100-370	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-10	-10	-10
100-100-372	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-151	-151	-151
100-100-378	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-112	-112	-112
100-100-385	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-838	-838	-838
100-100-388	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 029	-1 029	-1 029
100-100-389	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-655	-655	-655
100-100-391	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-379	-379	-379
100-100-393	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-652	-652	-652
100-100-394	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 197	-1 197	-1 197
100-100-395	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-1 279	-1 279	-1 279
100-100-396	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-180	-180	-180
100-100-421	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-699	-699	-699
100-113-026	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-416	-416	-416
100-113-459	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-34	-34	-34
213-113-460	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-261	-261	-261
100-132-469	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-105	-105	-105
100-102-486	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-241	-241	-241
100-102-487	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-410	-410	-410
100-102-492	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-248	-248	-248
100-100-499	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	698	698	698
100-527-307	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-24	-24	-24
100-515-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-63	-63	-63
100-520-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-2	-2	-2
100-526-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-144	-144	-144
100-100-330	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-257	-257	-257
100-502-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-214	-214	-214
100-506-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-444	-444	-444

100-504-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-35	-35	-35
100-100-545	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-144	-67	-67
100-546-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-192	-192	-192
100-551-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-96	-96	-96
100-557-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-24	-24	-24
100-505-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-136	-136	-136
100-566-002	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-60	-60	-60
100-100-267	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-280	-280	-280
100-571-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-77	-77	-77
100-503-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-343	-343	-343
100-576-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-290	-290	-290
100-579-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-181	-181	-181
100-580-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-317	-317	-317
100-512-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-180	-180	-180
100-589-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-415	-415	-415
100-594-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-97	-97	-97
100-595-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-163	-163	-163
020-220-495	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	-491	-491	-491
100-597-001	Impact lundi de Pentecôte 2009 "férié"	123	123	123
100-100-104	prolongation 1 heure veille Pentecôte	50	50	50
100-100-107	prolongation 1 heure veille Pentecôte	75	75	75
100-100-111	prolongation 1 heure veille Pentecôte	141	141	141
100-100-112	prolongation 1 heure veille Pentecôte	117	117	117
100-100-114	prolongation 1 heure veille Pentecôte	73	73	73
100-100-118	prolongation 1 heure veille Pentecôte	72	72	72
100-100-122	prolongation 1 heure veille Pentecôte	60	60	60
100-100-123	prolongation 1 heure veille Pentecôte	82	82	82
100-100-124	prolongation 1 heure veille Pentecôte	31	31	31
100-100-125	prolongation 1 heure veille Pentecôte	52	52	52
100-100-127	prolongation 1 heure veille Pentecôte	77	77	77
100-100-128	prolongation 1 heure veille Pentecôte	23	23	23
100-100-129	prolongation 1 heure veille Pentecôte	60	60	60
100-100-131	prolongation 1 heure veille Pentecôte	71	71	71
100-100-132	prolongation 1 heure veille Pentecôte	75	75	75
100-100-134	prolongation 1 heure veille Pentecôte	86	86	86
100-100-137	prolongation 1 heure veille Pentecôte	11	11	11
100-100-140	prolongation 1 heure veille Pentecôte	61	61	61
100-100-144	prolongation 1 heure veille Pentecôte	65	65	65
100-100-148	prolongation 1 heure veille Pentecôte	94	94	94
100-100-151	prolongation 1 heure veille Pentecôte	89	89	89
100-100-159	prolongation 1 heure veille Pentecôte	78	78	78
100-100-160	prolongation 1 heure veille Pentecôte	79	79	79
100-100-163	prolongation 1 heure veille Pentecôte	79	79	79
100-100-165	prolongation 1 heure veille Pentecôte	35	35	35
100-100-182	prolongation 1 heure veille Pentecôte	62	62	62
100-100-186	prolongation 1 heure veille Pentecôte	72	72	72
100-100-190	prolongation 1 heure veille Pentecôte	30	30	30
100-100-249	prolongation 1 heure veille Pentecôte	37	37	37
100-100-255	prolongation 1 heure veille Pentecôte	93	93	93
100-100-256	prolongation 1 heure veille Pentecôte	60	60	60
100-100-275	prolongation 1 heure veille Pentecôte	63	63	63
100-100-283	prolongation 1 heure veille Pentecôte	123	123	123
100-100-286	prolongation 1 heure veille Pentecôte	32	32	32
100-100-297	prolongation 1 heure veille Pentecôte	136	136	136
100-100-322	prolongation 1 heure veille Pentecôte	12	12	12
100-100-393	prolongation 1 heure veille Pentecôte	50	50	50
100-511-002	ligne 557 - suppression service de nuit du 43 N	-3 768	-6 768	-6 768
100-100-290	restructu Bus T2 à Paris_prolongement ligne	1 829	15 996	15 996
100-527-307	suppression SU Villiers sur Marne	-7 526	-18 396	-18 396
100-100-578	extension amplitude	5 183	15 829	15 829
100-100-545	décalage date MS par rapport avenant 1	-29 215		
100-100-302	décalage date MS par rapport avenant 1	1 095		
100-100-283	renfort HP	13 996	72 109	72 109
100-509-001	suppression ligne 535(SU Asnières)		-19930	-19930
100-100-297	décalage date MS par rapport avenant 1	-154 744		

100-100-319	décalage date MS par rapport avenant 1	-34 943		
100-100-321	renfort HP		10 298	11 662
100-100-267	renfort HP		15 631	18 592
100-100-367	renfort d'offre		28 916	28 916
100-100-394	création service soirée		49 660	49 825
100-100-116	impact pôle Val de Fontenay	-63	-9 932	-9 932
100-100-122	impact pôle Val de Fontenay	369	14 475	14 475
100-100-148	desserte musée de l'air		16 910	18 517
100-100-256	impact pôle La Courneuve		24 238	24 446
100-100-350	desserte musée de l'air		18 603	18 640
100-100-118	renfort HP		14 144	16 018
100-100-207	renfort HP + samedi et dimanche		19 398	21 867
100-100-216	renfort taux de charge		74 394	74 394
100-504-001	réduction d'offre SU Suresnes		-32 537	-32 537
100-506-001	sortie de contrat SU Puteaux		-134 919	-134 919
100-526-001	sortie de contrat SU Montrouge		-36 026	-36 026
Sous-total		-353 470	-43 473	-32 788

Noctilien

N751	renfort samedi et dimanche	4 878	9 782	9 782
N756	renfort samedi et dimanche	3 460	6 939	6 939
N760	modification d'itinéraire à Massy	2 969	5 840	5 840
N758	modification d'itinéraire	2 969	5 840	5 840
N763	allègement offre samedi et dimanche	-7 487	-15 015	-15 015
N765	modification itinéraire	7 979	15 695	15 695
N769	modification itinéraire	299	592	592
N770	desserte Nanterre Préfecture	3 923	7 731	7 731
N773	modification itinéraire_réduction offre	-6 228	-12 470	-12 470
N783	déviation Vavin	2 217	4 418	4 418
N785	prolongement au Pont de Sèvres	6 784	13 405	13 405
Sous-total		21 763	42 757	42 757

1.2 - Ajustement de la contribution C11

	2009	2010	2011
--	-------------	-------------	-------------

Métro

ligne 9	décalage date MS par rapport avenant 1	-100 725 €		
ligne 5	décalage date MS par rapport avenant 1	99 805 €		
ligne 14	renfort HP	141 663 €	244 234 €	244 234 €
Sous-total		140 743 €	244 234 €	244 234 €

TCSP

100-100-013	renfort HC	393 880 €	405 379 €	405 379 €
100-100-013	renfort HP		179 720 €	173 366 €
100-100-011	renfort été (phase 1)	33 702 €	57 917 €	57 917 €
Sous-total		427 582 €	643 016 €	636 662 €

PDU Banlieue

100-100-178	anticipation restructu_travaux T1 à AG3	-20 938 €	-29 970 €	-29 970 €
100-100-274	modification structure ligne	-40 806 €	-56 232 €	-56 232 €
100-100-399	décalage transfert de remisage	55 626 €		

100-100-323	prolongement à Gambetta		393 687 €	352 073 €
100-100-143	impact pôle La Courneuve		121 104 €	104 203 €
100-100-318	renfort HP		118 759 €	118 795 €
100-100-172	Intervalle Nuit 20 mn		211 680 €	209 306 €
100-100-180	renfort HP		147 948 €	144 018 €
100-100-187	report terminus		188 465 €	155 496 €
100-100-187	100% articulés		-35 276 €	-23 824 €
100-100-208	renfort samedi et dimanche		85 981 €	74 673 €
100-100-308	renfort samedi et dimanche		164 907 €	142 209 €
Sous-total		-6 118 €	1 311 053 €	1 190 747 €

Paris

100-100-053	création service soirée		214 500 €	177 252 €
100-100-053	création service dimanche		203 103 €	278 038 €
Sous-total		0 €	417 603 €	455 290 €

Banlieue

100-100-137	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-25 818 €	-35 934 €	-35 934 €
100-100-177	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-159 508 €	-172 938 €	-172 938 €
100-100-261	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-184 027 €	-197 865 €	-197 865 €
100-100-578	création navette provisoire_ travaux T1 à AG3	504 852 €	526 774 €	526 774 €
100-100-361	modification structure ligne_T1 à AG3	349 149 €	373 024 €	373 024 €
100-100-349	levée des ITL sur plateforme Roissy	18 941 €	25 140 €	25 140 €
100-100-352	report terminus Roissybus à Roissypôle T3	-11 056 €	-18 538 €	-18 538 €
100-511-002	ligne 557 - suppression service de nuit du 43 N	-15 229 €	-19 712 €	-19 712 €
100-527-307	suppression SU Villiers sur Marne	-20 109 €	-6 857 €	-6 857 €
100-100-578	extension amplitude	71 133 €	126 796 €	126 796 €
100-100-545	décalage date MS par rapport avenant 1	-130 352 €		
100-100-302	décalage date MS par rapport avenant 1	-28 787 €		
100-100-283	renfort HP	71 095 €	194 169 €	194 169 €
100-100-216	renfort taux de charge		352 633 €	303 501 €
100-509-001	suppression ligne 535(SU Asnières)		-592 €	13 065 €
100-100-297	décalage date MS par rapport avenant 1	-57 157 €		
100-100-319	décalage date MS par rapport avenant 1	-3 228 €		
100-100-321	renfort HP		58 165 €	54 422 €
100-100-267	renfort HP		80 197 €	77 749 €
100-100-367	renfort d'offre		239 930 €	194 156 €
100-100-394	création service soirée		214 554 €	179 490 €
100-100-116	impact pôle Val de Fontenay	12 956 €	52 957 €	52 957 €
100-100-122	impact pôle Val de Fontenay	21 082 €	87 565 €	87 565 €
100-100-148	desserte musée de l'air		97 334 €	86 376 €
100-100-256	impact pôle La Courneuve		128 521 €	108 005 €
100-100-350	desserte musée de l'air		5 060 €	5 095 €
100-100-118	renfort HP		107 905 €	99 308 €
100-100-207	renfort HP + samedi et dimanche		129 362 €	124 716 €
100-504-001	réduction d'offre SU Suresnes		-6 454 €	-100 €
100-506-001	sortie de contrat SU Puteaux	90 976 €	98 200 €	98 200 €
100-526-001	sortie de contrat SU Montrouge	-39 281 €	-47 527 €	-47 527 €
Sous-total		465 632 €	2 391 869 €	2 231 037 €

Noctilien

N751	renfort samedi et dimanche	26 747 €	40 095 €	40 095 €
------	----------------------------	----------	----------	----------

N756	renfort samedi et dimanche	25 853 €	38 310 €	38 310 €
N760	modification d'itinéraire à Massy	2 211 €	4 354 €	4 354 €
N758	modification d'itinéraire	2 407 €	4 737 €	4 737 €
N763	allègement offre samedi et dimanche	-29 396 €	-45 421 €	-45 421 €
N765	modification itinéraire	6 564 €	12 912 €	12 912 €
N769	modification itinéraire	222 €	437 €	437 €
N770	desserte Nanterre Préfecture	3 303 €	6 510 €	6 510 €
N773	modification itinéraire_réduction offre	-28 745 €	-44 091 €	-44 091 €
N783	déviation Vavin	-629 €	-1 208 €	-1 208 €
N785	prolongement au Pont de Sèvres	5 409 €	10 686 €	10 686 €
Sous-total		13 946 €	27 321 €	27 321 €

Commun

	prolongation 1 heure veille Pentecôte	183 419 €	183 419 €	183 419 €
	Impact lundi de Pentecôte "férié"	-822 299 €	-816 202 €	-816 202 €
	Prolongement T2 à Porte de Versailles	836 000 €	1 127 000 €	1 127 000 €
	programme offre 2009 : Information voyageurs	126 359 €		
	offre bus			
Sous-total		323 479 €	494 217 €	494 217 €

1.3 - Ajustement de la contribution C2

2009	2010	2011
------	------	------

TCSP

100-100-013	renfort HC	24 560 €	27 020 €	27 020 €
Sous-total		24 560 €	27 020 €	27 020 €

PDU Banlieue

100-100-323	prolongement à Gambetta		37 877 €	41 418 €
100-100-318	renfort HP		33 355 €	41 418 €
100-100-180	renfort HP		34 050 €	41 418 €
100-100-187	report terminus		59 857 €	60 767 €
100-100-187	100% articulés		61 897 €	110 663 €
Sous-total			227 036 €	295 684 €

Banlieue

100-100-177	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-27 779 €	-38 668 €	-38 668 €
100-100-261	anticipation restructuration_travaux T1 à AG3	-28 098 €	-38 668 €	-38 668 €
100-100-578	création navette provisoire_ travaux T1 à AG3	84 972 €	116 003 €	116 003 €
100-100-361	modification structure ligne_T1 à AG3	55 743 €	77 335 €	77 335 €
100-527-307	suppression SU Villiers sur Marne	-17 335 €	-42 402 €	-42 402 €
100-100-545	décalage date MS par rapport avenant 1	-18 955 €		
100-100-283	renfort HP	11 760 €	60 767 €	60 767 €
100-100-216	renfort taux de charge		82 835 €	82 835 €
100-509-001	suppression ligne 535(SU Asnières)		-28 373 €	-28 373 €
100-100-297	décalage date MS par rapport avenant 1	-39 862 €		
100-100-321	renfort HP		36 572 €	41 418 €
100-100-267	renfort HP		34 822 €	41 418 €
100-100-367	renfort d'offre		82 835 €	82 835 €
100-100-116	impact pôle Val de Fontenay	211 €	41 418 €	41 418 €

100-100-122	impact pôle Val de Fontenay	1 058 €	41 418 €	41 418 €
100-100-118	renfort HP		36 572 €	41 418 €
100-100-207	renfort HP + samedi et dimanche		36 691 €	41 418 €
100-504-001	réduction d'offre SU Suresnes		-28 373 €	-28 373 €
100-506-001	sortie de contrat SU Puteaux	-105 484 €	-113 491 €	-113 491 €
100-526-001	sortie de contrat SU Montrouge	-22 084 €	-28 373 €	-28 373 €
Sous-total		-105 853 €	328 920 €	349 935 €

Commun

	Prolongement T2 à Porte de Versailles	233 000 €	2 075 000 €	2 075 000 €
Sous-total		233 000 €	2 075 000 €	2 075 000 €

Conformément à l'article 48-2, les charges d'impôts et taxes (contribution C12) sont directement répercutées au STIF.

La variation de la contribution C12 résultant de l'offre complémentaire est estimée à 0.05 M€ pour 2010 et 1.10 M€ pour 2011.

ARTICLE 2. QUALITE DE SERVICE

Article 2.1.- Indicateur de production métro en heure de pointe

Article 2.1.1 Le texte de l'article 26-2 relatif à la mesure de production de l'offre de référence métro aux heures pointe, est ainsi rédigé :

« Le STIF et la RATP apportent une attention particulière à la réalisation, au plus près, de l'offre prévisionnelle du métro aux heures de pointe.

L'engagement de production de l'offre de référence métro sur l'ensemble du service mentionné aux articles 6 et 7-1 distingue, à partir de 2009,

- la période des heures de pointe, couvrant pour les JO les heures de pointe du matin (de 7 heures 30 à 9 heures 30) et celles du soir (de 16 heures 30 à 19 heures 30) dans le sens de la charge
- la période des heures hors pointe, correspondant aux autres périodes de production de l'offre de référence.

L'engagement de production de l'offre de référence métro est assorti, pour chacune de ces deux périodes séparément, d'une franchise annuelle précisée à l'article 27.

Le détail des modalités de mesure de l'indicateur associé au suivi de l'engagement aux heures de pointe et de la franchise correspondante apparaît en annexe A8, et s'applique au 1^o janvier 2009. »

Article 2.1.2 En conséquence, l'article 27 est complété comme suit :

« Dans le cas particulier du sous-réseau métro, la mesure distingue la production aux heures de pointe, et la production totale minorée de la production aux heures de pointes (article 26-2).

La franchise s'applique séparément à chacune de ces deux catégories.

Les informations sur cet indicateur sont transmises en valeurs brutes et en pourcentage. »

Article 2.1.3 – Une annexe A8 est créée

ANNEXE A8 : MODALITES DE MESURE ET DE CALCUL DES PENALITES DE L'INDICATEUR DE PRODUCTION AUX HEURES DE POINTE

Méthode de mesure

La RATP s'appuie sur l'application OCTAVE pour recueillir le nombre de passages aux heures de pointe (2h le matin de 7h30 à 9h30 et 3h l'après-midi de 16h30 à 19h30) généralement sur la première station située après le terminus d'expédition (ou après la convergence sur les lignes à fourche) sur la voie de plus fort trafic par une méthode exhaustive prenant en compte les occupations des circuits de voie, à l'identique de l'indicateur régularité.

Cette application a été modifiée pour permettre d'effectuer quotidiennement au niveau de chaque ligne ce comptage comparativement au service de référence de la période. Les résultats obtenus sont ensuite saisis par les lignes via une application intranet et le département MTS en fait une synthèse.

Le nombre de passages non réalisés sera converti en kilomètres commerciaux, selon les longueurs des lignes figurant à l'offre de référence annuelle.

Ce processus semi automatique sera à terme remplacé par une nouvelle application qui réalisera automatiquement la synthèse.

Les jours de grève concernés par l'article 28 sont neutralisés de même que les événements décrits à l'article 71 et les périodes heures de pointe concernées par des travaux ayant généré des interruptions de trafic totales ou partielles impactant la station de mesure.

Tableau descriptif des points de mesure

LIGNE	POINTE DU MATIN	POINTE DU SOIR
1	BERAULT	ARGENTINE
2	AVRON	VICTOR HUGO
3	PERE LACHAISE	PEREIRE
4	SIMPLON	ALESIA
5	HOCHÉ	CAMPO FORMIO
6	CORVISART	BOISSIERE
7	PLACE D'ITALIE	CORENTIN CARIOU
8	MAISON ALFORT STADE	BOUCICAUT
9	MARAICHERS	EXELMANS
10	BOULOGNE JEAN JAURES	JUSSIEU
11	PORTE DES LILAS	HOTEL DE VILLE
12	MAX DORMOY	CONVENTION
13	PLACE DE CLICHY	MALAKOFF - RUE E DOLET
14	COUR ST EMILION	PYRAMIDES

Périmètre de la mesure

Sur les 14 lignes du métro hors lignes 3^{bis} et 7^{bis}

Reporting

Cet indicateur est transmis au STIF selon une fréquence trimestrielle avec un découpage mensuel des données.

Modalités de calcul de la pénalité

L'offre de référence en heures de pointe est assortie d'une franchise annuelle exprimée en pourcentage, destinée à couvrir les aléas normaux d'exploitation imposant une réduction ou une suppression du service. Conformément à l'article 27, l'indicateur de production aux heures de pointe est assorti d'une franchise annuelle par ligne de 3,5%.

Lorsque le niveau de production constaté, sur chaque ligne, en heures de pointe, sera, pour une année du contrat, inférieur au service de référence minoré de la franchise correspondante, la

RATP encourra une pénalité financière, à raison de 6,34 € HT 2007 par train-kilomètre non réalisé aux heures de pointe.

La pénalité est nulle lorsque le niveau **de réalisation** de la production constatée en heures de pointe dans le sens de la charge est égal **ou supérieur** à l'offre contractuelle de la période équivalente minorée de la franchise.

Conformément à l'article 56-1, la pénalité liée à la production de l'offre sur le sous-réseau métro, mesurée séparément aux heures de pointe et hors heures de pointe, sera plafonnée à 5,5 millions d'euros.

Article 2.2 - Niveau des objectifs des nouveaux indicateurs de ponctualité et de coresponsabilité des RER

Article 2.2.1

L'annexe **B.2.2.1 Ponctualité des trains** est modifiée comme suit :

Service de référence

Sur l'ensemble du service (heures de pointes et heures creuses), la semaine et les samedi et dimanche, les voyageurs arrivent à l'heure dans leur gare de destination ou ont un retard à l'arrivée inférieur à 5 minutes par rapport à l'horaire théorique.

Périmètre de la mesure

Sur les 7 branches de RER et uniquement sur le domaine RATP

Objectif de conformité et montant du bonus-malus

Les montants des bonus malus maximum par branche sont établis au prorata des voyageurs des différentes branches en 2007 et sont fixés pour la période du contrat.

	Objectif du contrat	Borne inférieure	Montant du bonus malus
RER A			
Tronçon central : Vincennes- Nanterre Préfecture	94	91	550 000
Nord est ou A4 : Val de Fontenay - Chessy	94	82	150 000
Est ou A2 : Fontenay sous Bois – Boissy	94	84	100 000
Ouest ou A1 : Nanterre Université – St Germain	94	83	100 000
RER B			
Tronçon central : Châtelet – Bourg la Reine	94	90	550 000
B2 : Sceaux – Robinson	94	70	50 000
B4 : Parc de Sceaux – St Rémy	94	70	100 000

METHODE DE MESURE

Deux matrices ont été créées pour calculer une note globale brute de la journée :

- une matrice des missions sur l'horaire théorique des trains (en JO, S et DF) : c'est l'horaire affiché dans les gares,
- une matrice origine/destination des flux voyageurs théoriques

Un enregistrement en temps réel de la circulation pour chaque train (heure d'arrivée et heure de départ réelle dans toutes les gares) est effectué journalièrement.

Calcul de la note

Quotidiennement, une comparaison est faite pour chaque train et pour chaque gare desservie par ce train entre l'heure d'arrivée théorique et l'heure d'arrivée réelle. Si cette différence est supérieure à 5 minutes, le nombre de voyageurs retardés est calculé.

Ce nombre de voyageurs retardés provient de la matrice origine/destination, réactualisée chaque jour proportionnellement au trafic réel enregistré au passage des lignes de contrôle.

Le taux de voyageurs bien servis résulte du rapprochement entre les voyageurs gênés ainsi déterminés et le trafic réel enregistré.

Les jours de grève sont neutralisés.

Système d'intéressement spécifique sur les branches des RER A et B

Pour ce qui concerne l'indicateur de ponctualité des voyageurs sur les branches des RER A et B, le dispositif d'incitation financière a pour objectif de placer la RATP dans une démarche de progrès.

Le calcul spécifique du Bonus/ Malus de cet indicateur prendra en compte un bonus de progrès pour les branches dont le résultat de l'année n sera compris entre l'objectif et la borne inférieure de régularité, et dont la progression par rapport à l'année précédente aura été significative.

Pour chacune des branches et pour l'année n, ce calcul sera effectué selon les principes suivants :

1. si l'objectif de l'axe est atteint, la RATP obtient un bonus maximum ;
2. si la borne inférieure de régularité est dépassée, la RATP obtient un malus maximum ;
3. pour un résultat de l'année n compris entre l'objectif et la borne inférieure de régularité :
 - si l'année n, l'écart constaté entre l'objectif et le résultat de l'année n a été réduit d'au moins 1/5 de la valeur de l'écart entre l'objectif et le résultat de l'année n-1, la RATP obtient un bonus de progression.
La valeur de ce bonus évolue linéairement, d'une valeur nulle pour un résultat de l'année n égal à la borne inférieure de régularité, à une valeur égale au bonus maximum pour un résultat de l'année n égal à l'objectif de ponctualité.
 - si l'année n, l'écart constaté entre l'objectif et le résultat de l'année n s'est détérioré par rapport à l'année n-1, la RATP obtient un malus.
La valeur de ce malus évolue linéairement, d'une valeur nulle pour un résultat de l'année n égal à l'objectif de ponctualité, à une valeur égale au malus maximum pour un résultat de l'année n égal à la borne inférieure de régularité.

Reporting

Cet indicateur est transmis au STIF à une fréquence mensuelle (M+1), et annuelle.

Article 2.2.2

L'annexe **B 2.2.2 – Cas particulier de la responsabilité conjointe avec la SNCF** est modifiée comme suit :

Définition de l'engagement commun

La mesure de l'engagement commun de la RATP et la SNCF s'applique sur l'indicateur de retard des voyageurs décrit ci dessous. Cet engagement permet d'évaluer la régularité produite par la RATP et la SNCF sur les lignes qu'elles co-exploitent, les RER A et B. La remise à zéro de la mesure à l'interconnexion est supprimée. Le retard des voyageurs est donc mesuré d'un bout à l'autre de la ligne.

Périmètre de la mesure

Sur les 2 lignes de RER, sur les 2 domaines SNCF et RATP

Objectif de conformité et montant du bonus-malus

Méthode de calcul

La mesure porte sur le pourcentage de voyageurs arrivés à leur gare de destination à l'heure ou avec moins de 5 minutes de retard par rapport à l'horaire théorique.

La mesure est faite tous les jours, pour tous les trains.

La pondération du trafic gare par gare qui sert à calculer l'indicateur est issue des comptages connus à la signature du contrat au 1^{er} janvier 2008. En cas de nouveaux comptages montrant une évolution significative de la structure du trafic, la RATP et la SNCF présenteront au STIF leur impact sur l'évolution de l'indicateur et le Comité de Suivi Qualité de Service examinera l'opportunité d'actualiser la pondération des voyageurs pris en compte dans le calcul de l'indicateur.

Les jours de grève sont neutralisés.

Systeme d'intéressement

Le dispositif d'incitation financière a pour objectif d'inscrire l'action des deux entreprises dans une démarche soutenue de progrès. Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, l'objectif de ponctualité est maintenu et la borne inférieure de ponctualité est fixée sur la base du résultat de l'année 2008.

Pour les sous réseaux dont le résultat de l'année n sera compris entre l'objectif et la borne inférieure de ponctualité et dont la progression aura été significative par rapport à l'année précédente, un bonus de progrès pourra être attribué.

Pour chacun des sous réseaux et pour l'année n, le calcul sera effectué selon les principes suivants :

1. Si le résultat de l'année n est supérieur ou égal à l'objectif de ponctualité, la RATP et la SNCF obtiennent un bonus maximum ;
2. Si le résultat de l'année n est inférieur ou égal à la borne inférieure de ponctualité, la RATP et la SNCF obtiennent un malus maximum ;
3. Si le résultat de l'année n est compris entre l'objectif et la borne inférieure de ponctualité, le pas de progression attendu est fixé au cinquième de l'écart entre le résultat de l'année n-1 et l'objectif :

- si la progression entre l'année n-1 et l'année n est supérieure ou égale au pas de progression attendu, la RATP et la SNCF obtiennent un bonus de progression.

La valeur de ce bonus évolue linéairement, d'une valeur nulle pour une ponctualité égale au niveau de l'année n-1 augmentée du pas de progression attendu, à une valeur égale au bonus maximum pour une ponctualité égale à l'objectif de ponctualité.

- si la progression entre l'année n-1 et l'année n est inférieure au pas de progression attendu, la RATP et la SNCF obtiennent un malus.

La valeur de ce malus évolue linéairement, d'une valeur nulle pour une ponctualité égale au niveau de l'année n-1 augmentée du pas de progression attendu, à une valeur égale au malus maximum pour une ponctualité égale à la borne inférieure de ponctualité.

Objectifs de conformité et borne inférieure de ponctualité

Lignes	Objectif	Borne inférieure
RER A	94,0	87,0
RER B	94,0	80,0

Clé de répartition du bonus malus

Un montant de bonus malus annuel sera calculé par ligne sur la base d'un montant maximum de bonus malus réparti entre la SNCF et la RATP selon les clés de partage suivantes fixées pour la période du contrat :

	SNCF	RATP
RER A	20% soit 200 000 euros	80% soit 800 000 euros
RER B	50% soit 450 000 euros	50% soit 450 000 euros

Reporting

Cet indicateur est transmis au STIF à une fréquence mensuelle (avant le dernier jour du mois suivant), trimestrielle et annuelle.

Article 2.3. -. Indice d'évolution de la perception du service d'un point de vue voyageur

Le texte de l'annexe B3 « Indice d'évolution de la perception » est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« A compter de 2009, une enquête est réalisée chaque année par le STIF auprès des voyageurs utilisant le réseau RATP pour évaluer leur satisfaction et avoir leur sentiment sur l'évolution de la qualité de service. L'objectif de cette enquête est de mesurer deux éléments :

- d'une part, la satisfaction des voyageurs interrogés au moment de l'enquête sur les différents éléments du service ;
- d'autre part, la perception de l'évolution des voyageurs interrogés pour savoir si la situation s'est améliorée, n'a pas changée ou s'est dégradée depuis 1 an.

Pour cela, un échantillon représentatif des voyageurs du réseau RATP est interrogé.

A partir de cette enquête, un indice de perception voyageur donne lieu à bonus malus à compter de 2010.

3.1. Modalités de réalisation de l'enquêteComposition de l'échantillon de voyageurs interrogés

L'enquête s'adresse aux voyageurs sur l'ensemble des sous-réseaux exploités par la RATP. Afin d'assurer la pérennité du dispositif une fois la structure de l'échantillon définie, elle servira de base durant toute la durée du contrat.

Cette enquête est réalisée sous forme de questionnaires administrés auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 clients de la RATP.

Ces clients sont interrogés à Paris, en petite et grande couronne (pour le RER) sur 100 sites choisis sur l'ensemble de l'Île de France (zones 1 à 6) pour assurer la représentativité de chaque sous réseau, avec un objectif de nombre de questionnaires défini au cahier des charges.

- RER : 1 600 questionnaires
- Métro : 4 800 questionnaires
- Bus : 3 600 questionnaires

Soit un total de : 10 000 questionnaires

Les enquêtes sont réalisées chaque année, hors période de grève et de vacances scolaires, du lundi au samedi comme suit :

- 60% en heures de pointe (6h30 à 9h00/17h00 à 20h00) et 40% en heures creuses (9h00-17h00).
- 80% en semaine et 20% le week end

Les résultats sont redressés sur la base des données de trafic du 1^{er} trimestre.

Méthode de réalisation de l'enquête

Les interrogations se déroulent, sur le quai, au moment de l'attente du mode de transport donc auprès de « montants » dans le sens du flux. Un certain nombre d'interrogations sont réalisées en contre sens pour les gares/ stations/ arrêts pour lesquels les flux ne sont pas aussi distincts suivant le moment de la journée (points d'enquête spécifiés en amont du recueil par les transporteurs).

Les clients sont interrogés en face à face à partir d'un questionnaire court (environ 5 minutes), portant sur des thèmes identiques à ceux mesurés par les indicateurs de qualité produite, à savoir :

- la régularité,
- l'information aux voyageurs, statique et dynamique,
- la gestion des situations perturbées (moyens mis en œuvre et information),
- l'accueil,
- la gestion des espaces : netteté et fonctionnement des différents équipements (escaliers mécaniques, ascenseurs, appareils distributeurs de titres, valideurs.....)
- le sentiment de sûreté.

Un double questionnaire permet d'évaluer :

- la satisfaction des voyageurs interrogés au moment de l'enquête
- la perception de l'évolution des voyageurs interrogés pour savoir si la situation s'est améliorée, n'a pas changée ou s'est dégradée depuis 1 an.

L'évaluation est réalisée sur la base d'une double échelle :

- les réponses se répartissent selon une échelle de cotation en 4 niveaux (tout à fait satisfait, plutôt satisfait, plutôt pas satisfait, pas du tout satisfait) pour l'évaluation de la satisfaction.
- concernant la perception de l'évolution, l'échelle de cotation est en 3 niveaux (s'est amélioré, n'a pas changé ou s'est dégradé)

3.2. Calcul de l'indicateur de perception voyageur

1^{ère} étape : Calcul du score de chacun des thèmes

L'agrégation des résultats des différentes questions par thème permet de calculer un score de satisfaction pour chacun des thèmes en réalisant la moyenne des proportions additionnées des réponses « tout à fait satisfait » et « plutôt satisfaits » à chaque question.

L'agrégation est réalisée selon les thèmes suivants :

1. L'information statique et dynamique
 - a. information sur les écrans : la destination et le temps d'attente avant le prochain véhicule
 - b. plans (de ligne, de quartier) et horaires sous forme d'affiche
 - c. signalétique permettant de s'orienter dans la station ou gare et sur les quais
2. La gestion des situations perturbées
 - a. délai dans lequel vous avez été informé
 - b. communication de la durée estimée de la perturbation
 - c. information sur le motif de la perturbation
 - d. réactualisation de l'information au fur et à mesure de l'évolution de la perturbation
3. La gestion des espaces
 - a. propreté

- b. confort d'attente
- c. fonctionnement des tourniquets, des valideurs
- d. fonctionnement des distributeurs automatiques de titres de transport
- 4. L'accueil
 - a. délai d'attente
 - b. disponibilité de l'agent
 - c. amabilité de l'agent
 - d. efficacité de l'agent
- 5. Le fonctionnement des escaliers mécaniques et des ascenseurs
 - a. fonctionnement des escalators et des ascenseurs

Le score du thème de la régularité correspond à la somme des proportions des réponses « s'est amélioré » et des réponses « n'a pas changé ».

2ème étape : Pondération des thématiques

Chacun des thèmes est pondéré selon le système suivant :

THEMES	Pondération
Information statique et dynamique	3
Gestion des situations perturbées	2
L'accueil	4
La gestion des espaces : netteté et disponibilité des équipements	3
Fonctionnement des escaliers mécaniques et des ascenseurs	2
Régularité	4
Global	18

3ème étape : Calcul de l'indice « Perception du service d'un point de vue voyageur »

L'indice est la moyenne des scores pondérés de chacun des thèmes.

3.3. Application du système d'incitation financière

En 2009, la réalisation de la première vague d'enquête permet d'établir un point de référence, sur la base de l'ensemble des appréciations données par les voyageurs interrogés. Ce résultat permet d'établir un point de référence et ne donnera pas lieu à incitation financière. A compter de 2010, le système d'incitation financière s'appliquera aux résultats constatés.

En cas de phénomènes exogènes ne relevant pas de la responsabilité de la RATP et impactant très significativement les résultats de l'indice **« Perception du service d'un point de vue voyageur »**, le STIF et la RATP en examineront les conséquences et suites à donner en comité de suivi Qualité de Service.

Le montant annuel de bonus malus maximum s'élève à 200 000 €.

L'incitation financière est déterminée à partir des seuils suivants :

SEUILS	INCITATION FINANCIERE
Evolution de +1 point ou plus	Bonus maximum de +200 000 euros
Evolution de +0.5 à +1 point	Bonus de +100 000 euros
Evolution de +0.5 et 0 point	Ni bonus ni malus
Régression de 0 et -0.5 point	Ni bonus ni malus
Régression de -0.5 à -1 point	Malus de -100 000 euros
Régression de 1 point ou plus	Malus maximum de -200 000 euros

Ces évolutions s'entendent à partir du résultat de l'année 2009 (point de référence qui est de 81,3. »

ARTICLE 3. INDICATEUR SUR LA QUALITE DES REMONTEES DES DONNEES DE VALIDATION TELEBILLETQUES

Article 3.1

A la table des matières est inséré :

«Article 57.6 : Pénalités liées à la qualité des données anonymisées de validation télébilletique transmises au STIF»

et à la table des annexes est insérée l'annexe B15

« Définition des niveaux de qualité attendus pour la remontée des données anonymisées de validation»

L'article 49 est supprimé.

Article 3.2

Dans l'article 33, le paragraphe :

« Au cours de l'année 2008 et du 1er semestre 2009, le STIF et la RATP définiront conjointement les niveaux de qualité attendus, et notamment les notions de « journée incomplète » et de « journée inacceptable ».

A compter du 1er juillet 2009, des pénalités proportionnées aux enjeux seront appliquées pour les journées dont la qualité des remontées de données anonymisées de validation sera considérée comme « incomplète » ou « inacceptable » »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le STIF souhaite augmenter progressivement la qualité de remontée des données anonymisées de validation « télébilletique » afin d'utiliser ces données pour mesurer de plus en plus finement le trafic voyageurs sur le réseau. A cet effet, le STIF mesure depuis le 1er juillet 2009 trois indicateurs relatifs à la qualité des données anonymisées de validation. Suivant la valeur de ces indicateurs, chaque journée sera considérée comme « normale », « incomplète » ou « inacceptable ». Un bilan de ces indicateurs sera dressé à une périodicité trimestrielle et communiqué à la RATP à trimestre arrêté + 60 jours.

Les modalités de calculs et seuils de ces indicateurs sont définies à l'article 57.6.»

Article 3.3

Est inséré un article 57.6 rédigé comme suit :

« article 57.6 - Pénalités liées à la qualité des données anonymisées de validation télébilletique transmises au STIF

Conformément aux dispositions de l'article 33, la remontée des données anonymisées de validation télébilletique au STIF sera assortie, à partir du 1er juillet 2009, de pénalités appliquées dans les cas suivants :

- au delà de 10 « journées incomplètes » par année calendaire (les 10 premières étant exonérées);

- pour les journées dont la qualité des remontées de données anonymisées de validation est « inacceptable » .

Les notions de « journées incomplètes » et de « journées inacceptables » sont définies dans l'annexe B15.

Le montant unitaire des pénalités mentionnées ci-dessus est fixé à :

- 20 000 euros HT par journée incomplète, au delà de la 10^{ème} journée incomplète de l'année ;
- 70 000 euros HT par journée de remontée de données anonymisées de validation considérée comme inacceptable ;

Les pénalités supportées à ce titre sont plafonnées à 500 000 euros HT par an.

Confidentialité :

Sous réserve de ses obligations au titre de la communication des documents administratifs, en application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques, ainsi qu'au titre de la transmission des informations à l'administration fiscale et aux juridictions administratives et financières dans le cadre de leur contrôle, le STIF s'engage à assurer la confidentialité des données télébilletiques transmises par la RATP

Article 3.4

Une annexe B15 intitulée «Définition des niveaux de qualité attendus pour la remontée des données anonymisées de validation télébilletique» et rédigée comme suit est ajoutée :

« Les trois indicateurs calculés sont les suivants :

- Indicateur 1 : complétude des gares / lignes de bus remontant des données ;
- Indicateur 2 : représentativité du volume des données ;
- Indicateur 3 : délai des remontées de données.

Les indicateurs 1 et 2 sont calculés pour chacun des deux modes ferroviaire et réseau de surface, le mode ferroviaire incluant le métro et le RER, le mode réseau de surface incluant le bus et les TCSP, y compris le tramway.

Ces indicateurs sont calculés à partir de l'ensemble des données anonymisées de validation télébilletique (validations réussies uniquement) remontées pendant les 30 jours qui suivent une journée de validation mesurée. Au-delà de ces 30 jours, les validations transmises ne sont plus prises en compte dans le système.

Définition des indicateurs :

Indicateur 1 : complétude des gares/lignes de bus remontant des données (en %)

Pour le ferroviaire (métro et RER):

Conformément à l'article 33, la RATP communique de façon semestrielle au STIF la liste des gares équipées de valideurs télébilletiques.

Pour l'application de cet article, le terme « Gare » représente le lieu communément appelé Gare ou Station au sens du voyageur, sans distinction de lignes ou de réseau circulant dans cet espace.

L'indicateur 1, calculé quotidiennement par le STIF pour chaque journée d'exploitation hors jours fériés, 30 jours après la journée considérée, est défini comme suit :

$Ind1 = (\text{nombre de gares remontant des données anonymisées de validation}) / (\text{nombre de gares})$

Pour le bus et le tramway :

Le terme « ligne » désigne ci-après une ligne commerciale. Pour l'application de cet article, le terme « ligne en circulation » désigne une ligne commerciale ayant effectivement transporté des voyageurs pour un jour donné. La liste de ces lignes figure dans l'offre de référence décrite dans l'annexe A2.

L'indicateur 1, calculé quotidiennement par le STIF pour chaque journée d'exploitation, hors jours fériés, 30 jours après la journée considérée, est défini comme suit :

$Ind1_bus = (\text{nombre de lignes remontant des données anonymisées de validation}) / (\text{nombre de lignes en circulation})$

On traite différemment les jours de semaine, le samedi et le dimanche (les lignes en circulation ne sont pas les mêmes).

Indicateur 2 : Représentativité du volume des données (en nombre)

L'indicateur 2, calculé pour chaque journée d'exploitation, 30 jours après la journée considérée, est défini comme suit :

$Ind2 = (\text{nombre de validations remontées pour la journée considérée})$

L'indicateur est valorisé pour chacun des modes (ind2_bus et ind2_fer).

Les seuils suivants sont les seuils minimums en deçà desquels la quantité de données anonymisées de validation remontée est jugée anormalement basse et insuffisante pour effectuer des analyses correctes. Ils sont définis pour les types de jours suivants : jours de semaine (y compris jours de vacances), week-end, et enfin jours fériés ou ponts (jour de semaine s'intercalant entre un week-end et un jour férié).

Type de jour	Seuil de validations fer	Seuil de validations bus
Jour de semaine (du lundi au vendredi)	1.500.000	500.000
Week-end	600.000	200.000
Jour férié ou pont	300.000	100.000

Indicateur 3 : délai des remontées (en %)

L'indicateur 3, calculé pour chaque journée d'exploitation, 30 jours après la journée considérée, est défini comme suit :

$Ind2 = (\text{nombre de validations remontées au bout de 15 jours après la journée d'exploitation considérée}) / (\text{nombre de validations remontées au bout de 30 jours après la journée d'exploitation considérée})$

Les jours considérés pour cet indicateur sont des jours calendaires successifs.

Définition des types de journées :

Une journée sera jugée inacceptable si l'une de ces conditions est remplie :

- Indicateur 1 < 80% (pour l'un des deux modes ferroviaire et réseau de surface), ou
- Indicateur 2 < seuil défini ci-avant (pour l'un des deux modes ferroviaire et réseau de surface)

Une journée sera considérée comme incomplète si elle n'est pas inacceptable et si l'une de ces conditions est remplie :

- Indicateur 1 < 90% (pour l'un des deux modes ferroviaire et réseau de surface), ou
- Indicateur 3 < 80%

Lorsqu'une journée est jugée inacceptable ou incomplète, des justifications seront fournies au STIF par la RATP, à la suite de quoi le STIF déterminera si la pénalité est due ou non. Ces pénalités ne s'appliqueront pas pour les journées de perturbations exceptionnelles affectant de façon significative la production d'offre (comme les cas de force majeure, aléas exceptionnels, perturbations sociales ou les mesures de gratuité).

ARTICLE 4. CONSEQUENCES DE LA GRATUITE DU TRAMWAY T2 LORS DU WEEK-END D'INAUGURATION

Le conseil d'administration du STIF du 7 octobre 2009 a décidé la mise en service du prolongement du tramway T2 jusqu'à la Porte de Versailles, créant ainsi 4 nouvelles stations. Les conséquences financières de cette augmentation d'offres sont incluses à l'article 1 du présent avenant.

Le même conseil a décidé que l'accès au tramway T2 à partir des nouvelles stations sera gratuit durant tout le week-end de mise en service (21 et 22 novembre) donc du samedi 14h ouverture de l'exploitation au public au dimanche fin de service.

Cette gratuité génère une baisse des recettes directes de 10,587 k€..

En conséquence, conformément à l'article 54 du contrat, l'objectif de Recettes Directes RATP, ainsi que la contribution C11 seront ajustées en 2009. Les tableaux contractuels des articles 46.2 et 48.2 du contrat repris aux articles 6 et 7 du présent avenant sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5. REVISION DE L'OBJECTIF DES RECETTES DIRECTES

Conformément aux articles 46-3/2 et 50/3, le tableau de l'article 46-2 relatif au calcul des recettes directes de la RATP est annulé et remplacé par le tableau suivant :

aux tarifs 01/2008 en M d'euros HT	2008	2009	2010	2011
objectif RD révisé avenant 1	1937,722	1965,009	1994,429	2024,329
Correction modification d'offre avenant 2 (art 50/3)		0,175	1,962	1,965
gratuité inauguration T2		-0,010		
objectif RD avenant 2	1937,722	1965,174	1996,390	2026,294

ARTICLE 6. REVISION DE LA CONTRIBUTION C1

Article 6.1 - Révision de la contribution C11

Conformément à l'article 50/2, le tableau de l'article 48-2 relatif au calcul de la contribution d'exploitation C11 est annulé et remplacé par le tableau suivant :

En M d'euros HT 2007	2008	2009	2010	2011
Contribution C11 révisée avenant 1	832,280	846,384	815,342	807,242
correction avenant 1 (Noctilien)		-0,020	-0,027	-0,027
Correction modification d'offre avenant 2 (art 50/2)	0	1,365	5,529	5,280
gratuité inauguration T2		0,010		
Contribution C11 révisée avenant 2	832,280	847,739	820,844	812,494

Article 6.2 - Révision de la contribution C13

Les calculs seront menés conformément à l'article 46/3-1 du contrat.

ARTICLE 7. REVISION DE LA CONTRIBUTION C2

Conformément aux articles 48-3 et 50/2, le tableau de l'article 48-3 relatif au calcul de la contribution C2 au financement des investissements est annulé et remplacé par le tableau suivant :

En M d'euros HT 2007	2008	2009	2010	2011
Contribution C2 révisée avenant 1	737,914	768,890	807,188	843,388
Correction modification d'offre avenant 2 (art 50/2)	0	0,152	2,658	2,748
Contribution C2 révisée avenant 2	737,914	769,042	809,846	846,136

Les frais financiers retenus dans la contribution C2 ont été déterminés sur la base d'un taux d'intérêt normatif de 5,5%.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION

Le présent article a pour objet de modifier les annexes du contrat afin de prendre en compte les différents changements intervenus au cours de l'année 2009, à savoir :

- Le changement de nom de la carte Orange en « Navigo Mois », « Navigo Semaine »
- Le changement de nom de l'abonnement « Intégrale » en « Navigo Annuel »
- La mise en œuvre du SAV « Imagin'R » en agence
- La vente des titres Rossybus, Orlybus dans les aéroports

Le présent article intègre également les modalités de vente sur les nouveaux canaux de distribution (Guichet Automatiques de Billets et Internet).

Article 8.1

Dans le corps du contrat et les annexes, les mots « cartes oranges mensuelles », « cartes oranges hebdomadaires » et « Intégrale » sont respectivement remplacés par les mots « Navigo Mois », « Navigo Semaine » et « Navigo Annuel ».

Article 8.2

L'annexe C1 du contrat est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE C1
LISTE DES PRODUITS TARIFAIRES ET DE LEURS CANAUX DE DISTRIBUTION

1- Liste des produits tarifaires

Au 1^{er} janvier 2008, les titres proposés aux clients sont les suivants :

1.1 Une gamme de titres de voyage ne donnant pas droit à l'intermodalité, à l'exception du métro et du RER dans Paris.

Cette gamme comprend :

- le ticket t+ à l'unité,
- le ticket d'accès à bord,

- le carnet de 10 tickets t+,
- le billet réseau ferré origine - destination vendu à l'unité,
- le carnet de 10 billets réseau ferré origine - destination,
- les billets des dessertes bus à tarif spécial (Orlybus, Roissybus).

Les tickets t+ à l'unité et les billets des dessertes bus à tarif spécial ne sont vendus qu'à plein tarif. Les autres titres sont vendus soit à plein tarif soit avec réduction à certaines catégories de population ; les taux de réduction et les populations bénéficiaires ne sont pas identiques sur l'ensemble des réseaux :

Réduction de 50 % accordée :

- sur les réseaux de la RATP, de la SNCF et d'OPTILE :
 - aux titulaires de cartes de familles nombreuses,
 - aux titulaires de cartes solidarité transport,
 - aux enfants de 4 à moins de 10 ans ;
- sur les réseaux de la RATP et de la SNCF :
 - aux groupes de jeunes sous certaines conditions,
 - à certains porteurs de certaines cartes d'invalidité (ONAC 50% et 75%, carte Cécité avec étoile verte, invalidité besoin d'accompagnement cécité, priorité des mutilés et réformés de guerre),
 - aux titulaires de cartes Améthyste 1/2 tarif ;
- sur le réseau de la RATP :
 - aux enfants et adultes titulaires de la carte de famille d'agents ou de retraités RATP ;

Réduction de 75% accordée :

- sur le réseau SNCF à l'exception de la section urbaine :
 - aux militaires,
 - aux ayants-droit de la SNCF,
 - à certains porteurs de certaines cartes d'invalidité (ONAC 75%).

1.2 Une gamme d'abonnements à parcours déterminés (Origine-Destination fixées)

Cette gamme comprend :

- la carte hebdomadaire pour 12 voyages sur un trajet sur le réseau ferré,
- des abonnements pour élèves, étudiants ou apprentis valables sur les « trains et/ou RER » et « trains et/ou RER + métro »,

1.3 Une gamme de forfaits

Cette gamme comprend :

- des forfaits zonaux ouverts à tous :
 - Abonnement « Navigo mois » et « Navigo semaine », abonnement « Navigo Annuel »,
 - Mobilis, valable une journée,
 - Paris Visite valable de 1 à 5 jours ;
- des forfaits zonaux ouverts à certaines catégories de population :
 - Abonnements Imagine'R réservés aux collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans et inscrits dans un cursus reconnu par l'Education nationale, résidant en Ile de France,

- Paris Visite à tarif réduit valable de 1 à 5 jours et réservé aux jeunes de 4 à moins de 12 ans,
- Ticket Jeunes week-end, valable les samedis, dimanches ou jours fériés et réservés aux jeunes de moins de 26 ans,
- Abonnements hebdomadaires et mensuels réservés aux porteurs de la carte CST,
- Forfait gratuit transport pour les bénéficiaires du RMI.

1.4 Des titres spéciaux

- De titres réservés à des clients particuliers :
 - billet « pompiers », pour un trajet sur l'ensemble des réseaux RATP ou pour un trajet sur le réseau Transilien SNCF dans Paris, destiné aux sapeurs pompiers de la ville de Paris,
 - « carte de circulation Police » valable sur l'ensemble du réseau de transport public francilien accessible avec le titre « Navigo Mois » ou « Navigo Semaine » (produit tarifaire comprenant un forfait annuel, réservé à certaines catégories de personnels du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de la Préfecture de Police).
 - forfaits valables sur la RATP et la SNCF :
 - cartes annuelles de la famille Améthyste "gratuité", achetées par les Conseils Généraux ou par le centre d'Aide Sociale pour ce qui concerne Paris, et délivrées à leurs ressortissants sous certaines conditions de résidence, de statut, d'âge et de revenus,
 - coupons gratuits distribués à certains franciliens, titulaires de cartes ONAC (Office National des Anciens Combattants) ou à leur guide,
 - coupon gratuit « autorisation de passage » distribués aux franciliens titulaires de la carte d'invalidité besoin d'accompagnement cécité ou de la carte Cécité avec étoile verte pour leur guide,
 - forfaits valables sur l'entreprise l'ayant délivré :
 - cartes « administrations », forfaits annuels vendus à certaines administrations,
 - « facilités de circulation » destinées aux personnels des entreprises travaillant pour la RATP ou la SNCF,
 - cartes d'accès ou de transport des « personnels des commerces ou entreprises » (Relay, Selecta, prestataires de services divers...),
 - cartes de circulation gratuites, forfaits annuels offerts par la RATP ou la SNCF à certaines personnes ou à certaines entreprises ou administrations,
 - cartes de circulation du personnel, forfaits annuels destinés aux agents et retraités des entreprises de transport.
- de titres événementiels, tels que :
 - le billet "Fête de la musique" ou autre manifestation similaire,
 - les billets spéciaux créés lors de manifestations importantes ou événements particuliers,
 - les billets spéciaux combinés avec la vente d'un autre service (Mondial deux roues, salon aéronautique, forfaits loisir,
 - des titres Congrès réservés aux personnes participant à des manifestations ou congrès se tenant en Île de France,

- le billet spécial complément aéroport pour les congressistes arrivant ou repartant en avion.

2. Canaux de distribution des produits tarifaires

Sont indiqués dans les tableaux suivants, le premier pour les canaux de distribution propres à la RATP, le deuxième pour les canaux communautaires :

- pour les titres de transports : les supports sur lesquels ils peuvent être chargés et les lieux de distribution ;
- pour les supports : les lieux et moyens de distribution (hormis les moyens « communautaires »).

Distribution des produits tarifaires opérée par la RATP (tableau 2) :

Canal de distribution supports	Magnétique	Passe Navigo Annuel	Passe Navigo imagineR	Passe Navigo	Passe Navigo Découverte	Passe spécifique	Papier
Bus	X (4)						V (6)
Guichet (TPV)	X				X		
ADUP	X				X (5)		
AS							
Automate 2007	X				X (5)		
Révendeurs agréés franciliens	X				X		
Révendeurs agréés non franciliens	X						
Organisateurs de voyages	X						
Vente grand compte	X					X	
Internet		X	X (SAV)	X (via navigo.fr)			
Agence "Le club"		X	X (SAV)	X			

Abréviations utilisées :

V : Vente

SAV : Service Après-Vente

LT : Livraison du Titre

LD : Livraison du Droit

Remarque :

Seuls les SAV "échange magnétique" et "dépannage passe Navigo lisible à contact" sont traités dans ce tableau

Précisions :

(1) Passage de ce titre en télébilletique courant 2008

(2) Certains appareils

(3) Certains revendeurs agréés

(4) Uniquement le ticket d'accès à bord

(5) "Bon pour" échangé au comptoir d'information contre un passe Navigo Découverte

(6) RoissyBus

(7) Projet

Distribution des titres tarifaires opérée par la RATP dans un cadre communautaire (tableau 3)

Titres	Services communautaires	Supports				Canal de distribution communautaire du titre
		Passe Navigo Annuel	Passe Navigo imagine R	Passe Navigo	Passe spécifique	Courrier
Navigo Semaine	GRC souscription	X	X	X		
Navigo Mois	GRC souscription	X	X	X		
Navigo Annuel	GRC - Vente et SAV	X				X
imagine R scolaire	GRC - Vente et SAV		X			X
imagine R étudiant	GRC - Vente et SAV		X			X
Forfait Gratuité Transport	GRC Passe Navigo - Suivi livraison des droits			X		
Forfait Solidarité Transport Semaine	GRC Passe Navigo - Suivi livraison des droits			X		
Forfait Solidarité Transport Mois	GRC Passe Navigo - Suivi livraison des droits			X		
Carte de circulation Police					X	

	Canal de distribution supports	Passe Navigo Annuel	Passe Navigo imagine R	Passe Navigo	Passe spécifique
GRC : Gestion Relation Client	Internet	X	X (SAV)	X	cf dispositions spécifiques
	Courrier	X	X	X	cf dispositions spécifiques

Article 8.3

L'annexe C3 du contrat est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE C3

**DESCRIPTION DES MODALITES DE VENTES POUR LES PROFESSIONNELS
DU TOURISME**

**DESCRIPTION DES MODALITES DE VENTES DU TITRE INTEGRALE SUR LE
SITE INTERNET WWW.RATP.FR**

DESCRIPTION DES MODALITES DE VENTES GRANDS COMPTES

1- Descriptif des modalités de vente pour les professionnels du tourisme :

Cette vente s'appuie sur deux produits, Paris Visite et le titre Congrès.

Paris Visite :

Pour le tourisme loisirs, l'organisateur de voyage peut commander :

- plusieurs Paris Visite directement à la RATP par courrier ou par fax,
- plusieurs Paris Visite en s'inscrivant sur le site www.transports-parisiens.com,
- un ou plusieurs Paris Visite en commandant un ou plusieurs vouchers sur le site www.visiteaparis.com (dans ce type de commande, les vouchers achetés mais non échangés sont recyclés par l'organisateur de voyage).

La facturation intervient :

- soit à la commande,
- soit à la livraison,
- soit mensuellement pour les commandes effectuées sur le site visiteaparis.com.

Le paiement s'effectue :

- par virement ou par chèque en pré-paiement,
- par virement, par chèque ou par carte bancaire à la livraison,
- par virement, par chèque ou par carte bancaire en ligne sur le site visiteaparis.com.

Dans le cas des vouchers :

après validation du paiement, l'organisateur de voyage édite sur son imprimante un voucher qu'il vend à son client. Ce dernier, à son arrivée à Paris, se rend à l'un des points d'échange qui lui échange son voucher contre le Paris-visite.

Congrès :

Pour le tourisme d'affaires, l'organisateur de congrès commande un lot de titres spécifiques pour un congrès, qui lui sont facturés avec la livraison.

2- Description des modalités de vente du titre Navigo Annuel sur le site internet **www.ratp.fr :**

Le client se rend sur le site www.ratp.fr puis clique sur "Abonnement « Navigo Annuel » en ligne" où il remplit son formulaire de souscription en ligne et joint une photo d'identité (sous forme de fichier image). Il paie en ligne par carte bancaire le montant de sa première mensualité complété des frais de dossier.

La souscription est transmise à l'agence Intégrale qui assure l'exploitation de l'abonnement « Navigo Annuel ». Le prestataire désigné par la structure communautaire envoie par courrier, à l'adresse indiquée dans le formulaire en ligne, le passe « Navigo Annuel » du client, chargé et prêt à l'emploi.

3- Description des modalités de vente grands comptes:

La vente grands comptes désigne la vente de titres en grand nombre à des entreprises, administrations ou institutions.

Les titres concernés sont les suivants : Cartes Emeraude et Améthystes, titres Pompiers, abonnements mensuels et hebdomadaires, carnet de ticket t+, tickets T+ à l'unité, billets banlieue, titres aéroports et billets d'entrée à une activité de loisir combinés avec les tickets t+ ou billets de banlieue permettant de se rendre sur le site de l'activité.

Carte Emeraude et Améthyste

Ces titres de transport, décrits à l'annexe C1, sont vendus exclusivement aux huit départements d'Ile de France dans des conditions fixées par des conventions approuvées par le STIF.

Titres Pompiers

Les titres Pompiers sont vendus à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, dans des conditions fixées par une convention approuvée par le STIF.

Abonnements mensuels et hebdomadaires

La RATP vend les abonnements mensuels et hebdomadaires de la gamme Navigo à des entreprises, administrations ou associations pour les salariés ou personnes en voie de réinsertion en mettant à leur disposition, pour les plus importantes d'entre elles, des terminaux externes de chargement (TEC).

Carnets de tickets t+, tickets t+ à l'unité et billets banlieue.

La RATP vend en gros des carnets de tickets t+, tickets t+ à l'unité et billets banlieue à des clients dès lors que le volume de la commande dépasse 150 €.

La RATP envoie ces titres par courrier ainsi que la facture correspondante.

Titres aéroports :

Afin d'assurer une meilleure régularité des bus de desserte des aéroports par diminution de la vente à bord, La RATP vend en gros des titres aéroports.

Billets d'entrée à une activité de loisir combinée avec les tickets t+ ou billets de banlieue permettant de se rendre sur le site de l'activité.

La RATP passe des accords avec des partenaires qui exploitent des activités de loisir (parc d'attraction, musée ...). Elle vend en gros à des clients les billets d'accès à ces

activités de loisir combinés avec les tickets t+ ou billets de banlieue permettant de se rendre à ces activités.

4- Description des modalités de vente dans les centres BUS :

Les modalités de vente dans les centres BUS sont identiques à celles effectuées pour la vente « grand compte ». (cf. paragraphe précédent)

Article 8.4

L'annexe C4 du contrat est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE C4
DESCRIPTION DES ACTES DE SERVICE APRES VENTE

Cette annexe décrit les actes de SAV pour chaque produit tarifaire.

Le contenu de cette annexe est défini d'un commun accord par le STIF et la RATP.

L'ensemble des informations attendues est communiqué au STIF une première fois avant la signature du contrat dans le tableau ci-après. Toute modification de cette liste doit être soumise à l'approbation du STIF. L'ensemble des modifications apportées est présenté lors du comité de suivi billettique.

La RATP peut pendant la durée du contrat modifier ses procédures de Service Après Vente sans accord préalable du STIF si ces modifications relèvent de la seule organisation interne et n'ont pas d'impacts significatifs sur le service aux clients.

Liste des actes de SAV :

Type de produits tarifaires	Type d'acte	Localisation de
Navigo Mois Navigo Semaine	Changement données clients	Agences
	Passe HS : coupon dépannage	Guichets
	Passe HS : changement de passe Passe volé : changement	Agences Agences
Navigo Découverte	Passe HS si puce lisible : coupon de	Guichets
Navigo Annuel	Suspension	Agences /
	Résiliation contrat	Agences / GRC
	Reprise contrat	Agences / GRC
	Changement de zone	Agences / GRC
	Changement données clients	Agences / GRC
	Passe HS : coupon dépannage	Guichets
	Passe HS : changement de passe	Agences
	Passe volé : changement de passe	Agences / GRC
Navigo Imagine'R Scolaire et Etudiants	Résiliation contrat	GRC
	Régularisation impayés	Agence / GRC
	Changement de zone	Agences/GRC/internet
	Changement données clients	Agences/GRC/internet
	Passe HS : coupon dépannage	Guichets
	Passe HS : changement de passe	Agences/GRC

	Passé volé : changement de passe	Agences/GRC/internet
	Gestion non réception passe	Agence / GRC
Navigo CST Gratuité	idem Navigo mois semaine	idem Navigo mois semaine
Navigo CST mensuel /	idem Navigo Mois/Semaine	idem Navigo pour
O/D sur magnétique	coupon démagnétisé : échange	Guichets
Ticket t+ sur magnétique	coupon démagnétisé : échange	Guichets
Ticket d'accès à bord sur		
Ticket d'accès à bord sur papier		

Article 8.5

A la table des matières est inséré un article 21-6 intitulé Modalités de vente sur les Guichets Automatiques Bancaires et sur Internet rédigé comme suit :

« Cet article définit, à la suite des expérimentations menées par la RATP, les conditions dans lesquelles la RATP est autorisée à distribuer des titres sur les guichets automatiques bancaires et sur internet. Il fixe également les modalités de détermination des pénalités encourues par la RATP en cas de non respect des dispositions du présent article. Ces dispositions à caractère dérogatoire et exceptionnel s'inscrivent dans une logique de régularisation desdites expérimentations.

1/Modalités de vente sur Guichets automatiques bancaires (GAB)

Pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'offre de rechargement de passes Navigo sur les GAB, le système de gestion et la présentation commerciale de cette offre seront unifiés. Cette offre sera gérée dès que possible de manière communautaire et la RATP s'engage à œuvrer activement à l'application de cet objectif du STIF.

Les serveurs de vente, de rechargement, l'encaissement des paiements et la conception des interfaces seront placés sous la responsabilité de la structure communautaire.

Le transfert de la gestion du rechargement sur les GAB, de la RATP à la structure communautaire, n'occasionnera pas d'indemnisation pour la RATP.

Dans l'attente du transfert complet, la RATP limitera les évolutions du système à des actions de nature à préparer et à faciliter le transfert. Elle associera les autres transporteurs à la préparation de ces actions et tiendra le STIF informé.

Dans les meilleurs délais, les éléments graphiques des interfaces pour la distribution des titres de transport sur GAB seront modifiés pour substituer à l'identité de la RATP une identité communautaire. Deux cas peuvent être envisagés : soit le service est effectué exclusivement sous la marque « Navigo » ; soit il est effectué sous la marque « Navigo » et les trois marques conjointes RATP, SNCF et OPTILE. Un accord préalable devra être obtenu de la part de ces transporteurs dans le second cas.

En l'absence d'accord des autres transporteurs, la nouvelle présentation des interfaces ainsi que le contenu des écrans devront être validés par le STIF

A terme, l'ensemble de la distribution des titres par GAB sera gérée par le biais d'une plateforme de rechargement communautaire. Dès que cette dernière sera dotée des

fonctionnalités nécessaires, les GAB du réseau actuel devront être interfacés avec la plateforme, à l'exclusion de toute autre.

2/ Modalités de vente sur internet

Pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'offre de rechargement de passes Navigo sur Internet, le système de gestion et la présentation commerciale de cette offre seront unifiés. Le STIF souhaite que cette offre soit gérée de manière communautaire et la RATP s'engage à faciliter l'application de ce principe. Le site navigo.fr sera l'unique site internet de vente et de rechargement des titres de transport pour les particuliers. Ce principe d'exclusivité s'applique à tous les transporteurs.

Le site « mon-eguichet.fr » est le support d'une expérimentation qui prendra fin à la date du 31/09/2010.

La poursuite de la vente sur Internet sur le site « mon-eguichet.fr » ou sur un autre site apparaissant comme lié à la RATP entraîne des pénalités d'un montant forfaitaire de 100 000€ HT par mois entamé après la date du 31/09/2010. A partir du 01/01/2011, le montant des pénalités mensuelles est fixé à 1 M€ HT. Ces pénalités seront déduites des compensations versées à la RATP au titre du contrat.

Les utilisateurs seront informés de la fin de la vente expérimentale sur le site « mon-eguichet.fr » et de sa prochaine généralisation sur le site navigo.fr par le biais de la page d'accueil et par l'envoi d'un email personnalisé.

La vente sur Internet par la RATP pourra être prolongée si un accord formel est trouvé entre le STIF et la RATP sur les conditions de cette prolongation. Dans ce cas, les pénalités ne seront pas appliquées pendant la prolongation.

La RATP s'engage à participer activement au développement du site communautaire www.navigo.fr sur lequel la vente de forfaits Navigo sera généralisée. »

ARTICLE 9. MODIFICATION DE L'INDICE SALAIRE

Depuis le début de l'année 2009, et à la suite d'un vaste processus de révision aux niveaux mondial, européen et français, l'INSEE modifie les numérotations d'activité NAF. L'indice représentant salaires dans la formule d'indexation de la rémunération de RATP (identifiant 0646913) figurant au contrat STIF – RATP du 14 février 2008 n'est plus publié. La dernière valeur connue correspond à celle du troisième trimestre 2008 (125,9).

Considérant que :

- l'indice 0646913 initialement retenu dans le contrat initial ayant été supprimé à compter du quatrième trimestre 2008,
- l'INSEE propose en remplacement le nouvel indice NAF niv.2 identifiant : 1567433,
- ce nouvel indice, correspondant à des « activités économiques – Transports et entreposage », est pertinent pour l'activité dudit contrat

Les parties conviennent de substituer dans la formule d'indexation, pour les indices postérieurs au troisième trimestre 2008, l'indice « Salaire » 0646913 non publié par le nouvel indice NAF niv.2 identifiant : 1567433. Les valeurs de cet indice seront affectées d'un coefficient de raccordement, déterminé selon la méthodologie de l'INSEE, sur le dernier indice trimestre définitif connu, à savoir celui du troisième trimestre 2008.

La valeur du troisième trimestre 2008 de l'indice 646913 est : 125,9
La valeur du troisième trimestre 2008 du nouvel indice NAF niv.2 identifiant : 1567433
est : 99,6

Le coefficient de raccordement est donc $cr = 125,9/99,6 = 1,2640$

ARTICLE 10. REMPLACEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Article 10.1 Le deuxième paragraphe de l'article 48-2-2/ « Le Montant « C12 » » est supprimé et remplacé par la rédaction suivante

« Les impôts et taxes que le STIF acquitte à l'euro/l'euro sont :

- La Cotisation Foncière des Entreprises
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- La Taxe Foncière »

Article 10.2 Le texte de l'article 68-2 « Les impôts et taxes supportés par la RATP » est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La RATP ayant la qualité d'exploitant du service est le seul redevable de la TVA due, selon les conditions de droit commun, au titre de l'activité de service public confiée.

La cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont réglées par la RATP, après vérification des éléments constitutifs de chacun des rôles d'imposition. La RATP fait le nécessaire pour obtenir le plafonnement et les exonérations de ses cotisations auxquels elle peut prétendre, selon les possibilités offertes par la législation fiscale. La cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les taxes foncières lui sont remboursées par le STIF à « l'euro / l'euro », sur la base des justificatifs des paiements effectués et d'une copie des rôles d'imposition. Le STIF rembourse à la RATP les cotisations nettes des dégrèvements/plafonnements accordés par l'administration fiscale. La RATP fournit au STIF annuellement, avant le 31 décembre de l'année N, les modalités de calcul de l'assiette et du montant de ses cotisations versées ou à verser au titre de l'année N.

Tous les autres impôts et taxes existant au 31 décembre 2009 et relatifs à la gestion du service sont à la charge de la RATP.

Pour 2010, le STIF règle à la RATP l'acompte de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dus par la RATP au 15 juin 2010, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent avenant. La présentation des modalités de calcul de l'assiette et du montant des cotisations dues par la RATP au titre de 2010 interviendra au plus tard avant la fin du mois de novembre 2010 »

Fait à Paris, le

La directrice générale du STIF

Sophie MOUGARD

Le président directeur général de la RATP

Pierre MONGIN